



COMMUNE DE CHAMPCELLA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18/02/2021

L'an 2020, le 18 février 2021 à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le 04 février 2021 par M. CHEYLAN Michel maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel.

Etat de présence des membres / procurations :

Nom et Prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	Procuration donnée à
CHEYLAN Michel	Maire	✓		
PONS Jacques	1 ^{ier} Adjoint	✓		
REY Laura	2 ^{ème} Adjointe	✓		
REY Jean-Paul	3 ^{ème} Adjoint	✓		
CHEYLAN Patrick	Conseiller municipal	✓		
BRARD Agnès	Conseillère municipale	✓		
DUBOS Anna	Conseillère municipale	✓		
JOURBERJEAN Sylvie	Conseillère municipale	✓		
DONADU Antoine	Conseiller municipal	✓		
NOUBEL Christian	Conseiller municipal		✓	REY Jean-Paul
FLANDRIN Loïc	Conseiller municipal		✓	/
Nombre de conseillers en exercice : 11		9	2	1
Nombre de votants : 8 + 1 = 9 pour les CA (le Maire ne prend part au vote) ; 10 pour les autres délibérations.				

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Anna DUBOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- ✚ Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (décembre 2020) : oui à l'unanimité.
- ✚ Suppression de la délibération « mise en place des IHTS » : l'avis préalable du Comité technique étant obligatoire avant le vote de cette délibération, il est décidé de la reporté à un prochain conseil municipal.

I. DELIBERATIONS

1. Approbation du compte administratif principal 2020

Monsieur le 1^{ier} Adjoint présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, et après s'être fait présenter

le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	268 671,90 €	332 254,92 €	184 021,92 €	121 646,02 €
<i>Résultats exercice</i>		+ 63 583,02 €	- 62 375,90 €	
<i>Résultats reportés</i>		+ 125 481,84 €	- 8 636,99 €	
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 189 064,86 €		+ 49 453,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	8 600,00 €	58 053,00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/		+ 49 453,00 €

2. Affectation du résultat 2020 sur le budget principal 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2019	Résultat de clôture Année 2020	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 125 481,84 €	+ 63 583,02 €	+ 189 064,86 €
Section investissement	+ 53 738,91 €	- 62 375,90 €	- 8 636,99 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 8 600,00 € en dépenses et 58 053,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de + 49 453,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2021 la somme de 8 636,99 € en section d'investissement (DI article 001), et la somme de 189 064,86 € en section de fonctionnement (RF article 002).

3. Approbation du compte de gestion principal 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif eau 2020

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2020 service eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur CHEYLAN Michel, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	25 153,49 €	31 428,20 €	20 680,80 €	19 778,00€
<i>Résultats exercice</i>		+ 6 274,71 €	- 902,80 €	
<i>Résultats reportés</i>		+ 17 929,02 €		+ 73 681,06 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 24 203,73 €		+ 72 778,26 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	75 344,00 €	40 919,00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	- 34 425,00 €	

5. Affectation du résultat 2020 sur le budget eau 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2019	Résultat de clôture Année 2020	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 17 929,02 €	+ 6 274,71 €	+ 24 203,73 €
Section investissement	+ 73 681,06 €	- 902,80 €	+ 72 778,26 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 75 344,00 € en dépenses et 40 919,00 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de - 34 425,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est nul.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2021 la somme de 72 778,26 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 24 203,73 € en section de fonctionnement (RF article 002).

6. Approbation du compte de gestion eau 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 service eau.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Octroi de subventions 2021 aux associations et autres organismes

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant voté
Association Les Héré'Ziks	Eco festival les 27 et 28 Août 2021	50 €	0 €
Ecole de Ski de Vallouise (ESV)	Subvention exceptionnelle	Non défini	0 €
Amicale des sapeurs-pompiers de l'ABC	Trail <i>Le sourire d'Aurore</i> 25 septembre 2021	500 €	150 €
FNACA	Subvention fonctionnement	170 €	150 €
Maison de l'Europe de Gap	Subvention fonctionnement	0.50€/H	0 €
Collège des Giraudes	Voyage scolaire Porquerolles	Non défini	50 € par enfant domicilié sur la Commune de Champcella
Fondation Patrimoine	Cotisation 2021	55 €	55 €

8. Création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'attaché territorial

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ pour mutation externe de l'agent exerçant les missions de secrétaire de mairie, prévu le 01.03.2021, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet au service administratif à compter du 22/03/2021,
- Et la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 22.03.2021, pour occuper le poste de secrétaire de mairie.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans une collectivité territoriale d'une échelle équivalente à celle de la commune, et d'un diplôme à minima d'un niveau IV.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	1	0	Temps complet
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	Temps complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De recruter un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, sur le grade de Rédacteur Territorial échelon 9, indice brut 500, indice majoré 431.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

9. Attribution du marché « étude environnementale du Gouffre de Gourfouran »

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 43-2020 du 03 septembre 2020 portant autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Cette convention précise notamment la répartition financière entre les communes de Champcella et de Freissinières.

Suite à la consultation des bureaux d'études et à la présentation de l'analyse des offres, il a été décidé de choisir le candidat mieux disant, à savoir le bureau d'études TERE0 dans les conditions suivantes :

Tranche ferme	9 985 € HT
Tranche optionnelle (flore sur corde)	1 560 € HT
Organisation de 3 réunions	1 950 € HT
TOTAL	13 495 € HT

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix), décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché ci-dessus mentionné et dans les conditions qu'il a décrites,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II. QUESTIONS DIVERSES

a) Etat d'avancement des dossiers en cours :

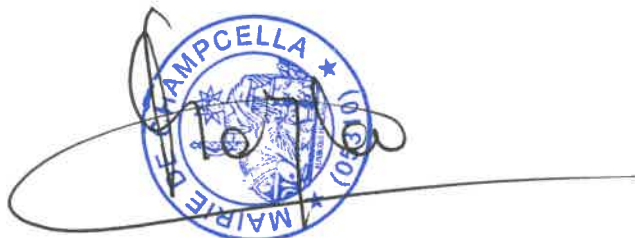
La secrétaire de mairie présente le tableau récapitulatif des dossiers en cours afin de permettre aux élus de suivre pleinement ceux-ci. Ce tableau est un outil de travail qui sera alimenté régulièrement par le secrétariat de mairie.

- b) **Compostage** : Jacques PONS présente une proposition de mise en place de composteurs collectifs sur la commune. Une enquête à destination des habitants du village sera réalisée prochainement (publication sur le site Internet de la commune + affichage).

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20H30

Le Maire,
Michel CHEYLAN

Le secrétaire de séance,
Anna DUBOS



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.